

**DÉCISION RELATIVE À LA TRANSFORMATION DE L'AGENCE
DE PLANIFICATION ET DE COORDINATION DU NEPAD (APCN) EN
AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE L'UNION AFRICAINE (ADUA)
Doc.Assembly/AU/2(XXXI)**

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec. 635(XXVIII) de janvier 2017 relative à la réforme institutionnelle de l'Union africaine, qui propose la transformation de l'Agence de Planification et de Coordination du NEPAD (APCN) en Agence de Développement de l'Union africaine (ADUA) ;
2. **RAPPELLE EGALEMENT** la décision Assembly/AU/685(XXX) du mois de janvier 2018 relative au Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) qui réaffirme le rôle essentiel que joue le Comité d'Orientation des chefs d'État et de gouvernement (HSGOC) du NEPAD en matière de leadership politique et de direction stratégique du programme du NEPAD ;
3. **ACCUEILLE** favorablement le processus de réforme mis en œuvre et **SOULIGNE** que le principe d'appropriation est déterminant pour atteindre les objectifs souhaités.
4. **DÉCIDE** de ce qui suit:
 - (i) **Sur le statut de l'ADUA :**
APPROUVE la création de l'Agence de Développement de l'Union africaine (ADUA), comme entité technique de l'Union africaine disposant de sa propre personnalité juridique définie par ses statuts. A cet égard, **DEMANDE** à la Commission, en consultation avec l'APCN, de développer les statuts de l'ADUA et les soumettre, pour adoption, au Sommet de février 2019 ;
 - (ii) **Sur le mandat de l'ADUA :**
NOTE que le mandat de l'ADUA doit être finalisé après consultation avec la Commission de l'Union africaine, dont la réforme est en cours, et l'APCN en vue de son adoption par la Conférence de l'Union en février 2019.
 - (iii) **Sur les structures de gouvernance de l'ADUA:**
SOULIGNE l'importance des structures de gouvernance de l'ADUA et de la nécessité de les rendre plus inclusives.

5. DECIDE PAR AILLEURS que les structures de l'ADUA seront :

- (i) Un Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement (HSGOC) qui assure le leadership politique et l'orientation stratégique de l'ADUA et rend compte à la Conférence. Le HSGOC sera constitué comme suit :
 - a. pour renforcer l'aspect inclusif, le HSGOC passera de vingt (20) à trente-trois (33) États membres selon la répartition suivante : huit (8) États membres présidant les Communautés économiques régionales et cinq (5) États membres par région ;
 - b. le principe de la rotation doit être appliqué aux membres au terme d'un mandat de deux (2) ans ;
 - c. la rotation du Président du HSGOC s'effectuera après un unique de deux (2) ans, par alternance entre les membres fondateurs et les membres non-fondateurs ;
 - d. un Comité directeur est créé en tant qu'organe intermédiaire pour servir d'interface entre le HSGOC et l'ADUA. Il se compose des Représentants personnels des chefs d'État et de gouvernement, membres du HSGOC. Le Comité directeur est co-présidé par l'État membre qui préside le HSGOC et le Président de la Commission de l'Union africaine ;
- (ii) Le Président de la Commission de l'Union africaine exerce un pouvoir de supervision sur l'ADUA.

6. DEMANDE au Président de la Commission de l'Union africaine et au Secrétaire exécutif de l'APCN de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente décision et de soumettre le Règlement intérieur révisé des structures de gouvernance de l'ADUA au Sommet de février 2019 ;

7. DEMANDE EN OUTRE au Président de la Commission, en coordination avec le Comité des représentants permanents, d'entreprendre les consultations nécessaires pour l'élection des nouveaux États membres du HSGOC ainsi que du Président de ce Comité d'Orientation;

8. SE FÉLICITE du leadership du Président Macky SALL qui a permis de renforcer la crédibilité du NEPAD, reconnue par la Communauté internationale, tout particulièrement par les partenaires de l'Union africaine dont le G20 et le G7 ;

9. FELICITE le Président Macky SALL et lui exprime toute sa reconnaissance pour son engagement et l'efficacité dont il a fait preuve dans l'exercice de son mandat de quatre ans.